



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-04-029

OBJET : CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES SITES INTERNET DE NOISY-LE-ROI

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat pour l'hébergement et la maintenance des sites internet de la mairie de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la proposition établie par la société EWILL 16 place René Goblet 80000 Amiens ;

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER** les conditions contractuelles proposées par la société EWILL ;
- 2) DE FIXER** la durée du contrat à un an à compter du 01 avril 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans ;
- 3) DE SIGNER** avec la société EWILL, le contrat d'hébergement et de maintenance des sites internet de la ville de Noisy-le-Roi à partir de la date du 01/04/2026 pour un montant annuel de 5 860,00 € HT, (soit 7 032,00 € TTC par an) ;
- 4) DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 01 avril 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

